

# GARANTIE LIMITÉE TREX®

Trex Company, Inc. (ci-après dénommée « Trex ») garantit à l'acheteur initial (l'« Acheteur »), que pendant toute la période définie ci-après, et dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales, les produits Trex® sont exempts de défauts de fabrication et de matériaux, et ne pourront se fendre, éclater, pourrir ou subir de dommages structurels dus à des termites ou à des caries du bois provoquées par des champignons. La durée de ladite garantie est fixée à vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'achat initiale pour une application résidentielle, et à dix (10) ans à compter de la date d'achat initiale pour une application commerciale. En cas de défaut constaté au cours de la période de garantie, l'Acheteur devra en informer Trex par écrit. Une fois le défaut constaté par un représentant Trex autorisé, la seule responsabilité de Trex sera, à sa discrétion, de remplacer l'élément défectueux ou de rembourser la partie du prix d'achat payé par l'Acheteur correspondant à l'élément défectueux (hors coût de l'installation initiale).

Nonobstant ce qui précède, (a), la durée de la garantie concernant Trex DeckLighting™ sera de sept (7) ans pour les voyants LED et le boîtier, de trois (3) ans pour le gradateur de lumière, la minuterie et le transformateur, dans chaque cas, à condition qu'un transformateur Trex soit utilisé, et aucune autre pièce ou accessoire ne sera couvert par la garantie, (b) la durée de la garantie sera de cinq (5) ans pour le matériel utilisé pour le portail Trex Surroundings® (cadre, charnières et vis), (c) la durée de la garantie couvrant la peinture sera de dix (10) ans pour Trex Decorative Balusters et devra être calculée au prorata de la manière suivante : remplacement à 100 % pendant les cinq (5) premières années ; et remplacement à 50 % pendant les cinq (5) années suivantes, et (d) la présente garantie ne pourra s'appliquer à la gamme de produits de fondation en acier Trex Elevations™ (qui possède une garantie distincte).

Aux fins de la présente garantie, une « application résidentielle » désignera une installation du Produit dans une résidence individuelle, et une « application commerciale » désignera toute autre installation du Produit qu'une installation résidentielle.

**LA PRÉSENTE GARANTIE NE SAURAIT COUVRIR, ET TREX NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES COÛTS ET DÉPENSES ENGAGÉS DANS LE CADRE DU RETRAIT DES PRODUITS TREX DÉFECTUEUX OU DE L'INSTALLATION DE MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA MAIN-D'ŒUVRE ET LE FRET.**

Concernant une application résidentielle, la présente garantie pourra être transférée une (1) fois dans une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initiale, par l'Acheteur à un tiers acquéreur de la propriété sur laquelle les produits Trex ont été installés à l'origine. Concernant une application commerciale, la présente garantie peut être transférée librement à des tiers acquéreurs de la propriété sur laquelle les produits Trex ont été installés à l'origine.

Pour déposer une réclamation aux termes de la présente garantie limitée, l'Acheteur, ou le cessionnaire, devra envoyer à Trex, au cours de la période de garantie susmentionnée, une description du défaut

constaté accompagnée d'une preuve d'achat à l'adresse suivante :

Trex Company, Inc.  
Customer Relations  
160 Exeter Drive  
Winchester, VA 22603-8605  
USA

Trex ne garantit ni n'est responsable de, et nulle garantie implicite ne pourra être réputée couvrir, toute situation imputable à : (1) une mauvaise installation des produits Trex et/ou le non-respect des consignes d'installation Trex, y compris, mais sans s'y limiter, un espace de joint inapproprié ; (2) l'utilisation des produits Trex en dehors des conditions d'utilisation et d'entretien normales ou à des fins non recommandées par les directives Trex et le code du bâtiment local ; (3) le mouvement, la distorsion, l'effondrement ou le tassement du sol ou de la structure portante sur laquelle les produits Trex sont installés ; (4) toute catastrophe naturelle (inondation, ouragan, tremblement de terre, foudre, etc.), condition environnementale (pollution de l'air, moisissure, mildiou, etc.), coloration due à des substances étrangères (saleté, graisse, huile, etc.), ou intempéries normales (exposition à la lumière du soleil, aux intempéries et à l'atmosphère qui feront que toute surface colorée va progressivement se décolorer, se calcifier ou accumuler des tâches ou de la saleté) ; (5) les écarts ou changements de couleur des produits Trex ; (6) une manipulation ou un stockage inapproprié, une utilisation abusive ou négligente des produits Trex par l'Acheteur, le cessionnaire ou des tiers ; ou (7) l'usure normale.

Trex n'autorise aucune personne ou entité à faire des déclarations quant à la qualité ou aux performances des produits Trex, autres que celles contenues dans la présente garantie, et Trex ne sera liée par aucune de ces déclarations. La présente garantie ne pourra être modifiée ou amendée que par acte écrit signé par Trex et l'Acheteur.

**EN AUCUN CAS TREX NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES PARTICULIERS, ACCESSOIRES OU INDIRECTS, QUE LESDITS DOMMAGES SOIENT CONTRACTUELS, DÉLICTELS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA NÉGLIGENCE ET LA RESPONSABILITÉ STRICTE) OU AUTRES, ET LA RESPONSABILITÉ DE TREX CONCERNANT LES PRODUITS DÉFECTUEUX NE POURRA EN AUCUN CAS EXCÉDER LE REMPLACEMENT DE CES PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT, TEL QUE DÉCRIT PRÉCÉDEMMENT.**

Certains pays n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects. Dans ce cas, la limitation ou l'exclusion précédente peut ne pas s'appliquer à vous. La présente garantie vous accorde des droits juridiques spécifiques et d'autres droits peuvent varier d'un pays à l'autre. Les clients ont des droits juridiques aux termes de la législation nationale en vigueur régissant la vente des biens de consommation. La présente garantie n'affecte pas ces droits.

Copyright © 2012 Trex Company, Inc.